

**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
OU DE REPRISE A TEMPS COMPLET
ANNEE SCOLAIRE 2018 – 2019
A RETOURNER AVANT LE 16 MARS 2018**

DRHVE

Nom d'usage : Nom patronymique :

Prénom : Date de naissance :

Numéro de téléphone : Adresse électronique :

Affectation en 2017-2018 :

Titulaire du poste OUI NON

Je souhaite participer au mouvement 2018

Je ne participerai pas au mouvement 2018

J'ai l'honneur de solliciter pour l'année scolaire 2018-2019

UNE REPRISE A TEMPS COMPLET

LE BENEFICE D'UN TEMPS PARTIEL

Nota : la quotité exacte de temps partiel fera l'objet d'un calcul ultérieur qui vous sera communiqué, en lien avec l'organisation du temps scolaire.

Sur AUTORISATION :

50 %

50 % annualisés

3 demi-journées

2 demi-journées

Avec surcotisation (1)

Sans surcotisation

Jour(s) non travaillé(s) souhaité(s) :

De DROIT :

1 - Pour élever un enfant de moins de 3 ans ou pendant les 3 ans suivant l'arrivée au foyer d'un enfant adopté. Cette période est prise en compte gratuitement pour la liquidation de la retraite pour l'enfant ouvrant droit (**préciser sa date de naissance ou d'adoption**) :

50 %

3 demi-journées

2 demi-journées

80 %

50 % annualisés

Jour(s) non travaillé(s) souhaité(s) :

Si fin de droit au cours de l'année scolaire, préciser (date anniversaire des 3 ans de l'enfant) :

Maintien à temps partiel (avec la même quotité obligatoirement)

Reprise à temps complet

2 - Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant ou pour le fonctionnaire reconnu handicapé (temps partiel hebdomadaire) :

50 %

3 demi-journées

2 demi-journées

80 %

Avec surcotisation (1)

Sans surcotisation

Jour(s) non travaillé(s) souhaité(s) :

(1) Je suis informé(e) que le temps partiel sur autorisation ou de droit pour donner des soins peut être comptabilisé, sur demande, comme une période de travail à temps plein, dans la limite de 4 trimestres (ou 8 pour les personnes handicapées) pour la liquidation des droits à pension, sous réserve d'une surcotisation. En cochant cette case, je m'engage à acquitter cette surcotisation.

NB : Dans l'hypothèse d'un temps partiel de droit à 80%, je m'engage à assurer un complément de service, à concurrence de 5 journées maximum sur l'année scolaire, comme remplaçant en dehors de mon école, calculé en fonction du rythme scolaire applicable à mon poste.

Date et signature de l'intéressé(e)